



Pôle développement des pratiques sportives

Marseille le 8 avril 2022

Affaire suivie par :
Anne-Caroline GRAFFE
Tél : 06 01 27 64 31
Mél : anne-caroline.graffe@region-academique-paca.fr
66A, rue Saint-Sébastien
13006 MARSEILLE

Objet : Note campagne « Prévention des noyades et aisance aquatique » en PACA.

Référence : Note ANS n°2022-DFT-01 du 14 février 2022.

PRÉVENTION DES NOYADES

1 - CONTEXTE ET CREDITS

L'accompagnement d'actions menées en matière d'apprentissage de la natation et d'apprentissage de l'aisance aquatique en région PACA est doté, en 2022, d'une enveloppe de 304 000 €, répartie comme suit :

- 152 000 € pour le dispositif « J'apprends à nager » - JAN, axé sur le soutien de stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans et les adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]) ;
- 152 000 € pour le dispositif « Aisance aquatique » - AA, axé sur la mise en place d'actions d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination d'enfants de 4 à 6 ans (désignées sous le terme de « classes bleues » sur le temps scolaire).

L'Aisance aquatique se définit comme une « expérience positive de l'eau qui fonde la capacité d'agir de façon adaptée dans une diversité de situations rencontrées en milieu aquatique ».

2 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les structures éligibles à ce dispositif sont :

- Les associations sportives affiliées



- Les collectivités territoriales ou leurs groupements

Les structures qui ne seraient pas éligibles au titre de la part territoriale peuvent cependant être partenaires des projets déposés (CAF, structures en délégation de service public etc.).

3 - ORGANISATION DES STAGES

Les stages devront débuter en 2022 mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2023, dans le cadre:

- du dispositif « Aisance aquatique », durant les temps scolaires, périscolaires ou extrascolaires (soit tous les temps de l'enfant):
- du dispositif « J'apprends à nager », pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.

Les actions à destination des enfants en situation de handicap devront faire l'objet d'une étude particulièrement attentive.

À cette fin, un décloisonnement de l'âge est proposé pour ces enfants jusqu'à 18 ans pour les dispositifs « Aisance aquatique » et « J'apprends à nager ».

Les modalités d'organisation des stages sont précisées dans l'Annexe XII de la Note ANS n°2022-DFT-01 du 14 février 2022.

Compte tenu de la crise actuelle liée au COVID-19, les stages organisés devront impérativement respecter les mesures sanitaires en vigueur.

4 – FINANCEMENT DES PROJETS

Les dossiers de candidature feront l'objet d'une première instruction menées par les SDJES. Plusieurs critères seront pris en compte:

- la cohérence de l'emploi du temps prévisionnel des actions et la pertinence du projet pédagogique,
- la validité des pièces règlementaires nécessaires au type d'actions organisées (agrément sortie scolaire, déclaration de stage ACM le cas échéant etc...).

Les dossiers retenus au niveau départemental feront l'objet d'une validation régionale lors d'une commission.



5 - MODALITÉS DE DÉPÔT

Les demandes devront être déposées à partir du vendredi 8 avril 2022 et jusqu'au mardi 31 mai sur le site internet:

Les demandes de subvention doivent être déposées exclusivement via le « compte asso » :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Chaque structure devra déposer sa demande de subvention via « le compte asso », mettre à jour les renseignements administratifs et télé-verser tous les documents administratifs actualisés nécessaires. Les associations devront attester, en cochant la case correspondante, qu'elles souscrivent au contrat d'engagement républicain.

Procédure « LeCompteAsso »

Nom du dispositif : **Agence du sport**

Sous-type de financement selon le dispositif choisi:

- **Part territoriale – « Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique »**

Ci-dessous liste des codes de chaque territoire pour déposer une demande de subvention :

Service instructeur	N° de fiche d'intervention	Structures concernées
DRAJES PACA	252	Ligues / Comité régionaux / CMS
SDJES 04	253	Comités départementaux ou Clubs des Alpes de Haute-Provence / Collectivités territoriales
SDJES 05	254	Comités départementaux ou Clubs des Hautes Alpes / Collectivités territoriales
SDJES 06	266	Comités départementaux ou Clubs des Alpes Maritimes / Collectivités territoriales
SDJES 13	267	Comités départementaux ou Clubs des Bouches-du-Rhône / Collectivités territoriales
SDJES 83	268	Comités départementaux ou Clubs du Var / Collectivités territoriales
SDJES 84	269	Comités départementaux ou Clubs du Vaucluse / Collectivités territoriales



Tous les porteurs de projets ayant perçus une subvention en 2021 doivent impérativement compléter le document CERFA « compte rendu financier de subvention » avant le 30 juin 2022.

6 - CONTACTS DES SERVICES DE L'ETAT

Coordination régionale du dispositif « prévention des noyades » :

☐ Anne-Caroline GRAFFE – anne-caroline.graffe@region-academique-paca.fr -

Alpes de Haute Provence (04) SDJES Alpes de Haute Provence Annie JAUBERT 04 92 30 37 66/06 35 47 14 45 annie.jaubert@ac-aix-marseille.fr Hélène FOURNIER helene.fournier@ac-aix-marseille.fr	Hautes Alpes (05) SDJES Hautes Alpes Corine BOTTA 06 78 04 24 37 corine.botta@ac-aix-marseille.fr	Alpes Maritimes (06) SDJES Alpes Maritimes Aurélia DON 04 93 72 64 29 aurelia.don@ac-nice.fr
Bouches-du-Rhône (13) SDJES Bouches-du-Rhône Sandra PINTENO 04 91 99 68 48 / 06 72 59 14 72 sandra.pinteno@ac-aix-marseille.fr	Var (83) SDJES Var Rémi BOUILLON 07 75 26 61 88 remi.bouillon@ac-nice.fr	Vaucluse (84) SDJES Vaucluse Elisabeth CHEMOUNI 06 07 01 11 86 elisabeth.chemouni@ac-aix-marseille.fr